



AS-Rens Inspection 25-11

Classement des données dans le domaine de l'exploration du réseau câblé

Résumé

La reconnaissance des câbles fait désormais partie, avec la reconnaissance radio, des capteurs techniques les plus efficaces dans le domaine *Signal Intelligence* (SIGINT). Elle nécessite toutefois la collecte et le stockage d'une grande quantité de données. Il existe donc un risque que des données ne pouvant être enregistrées en raison d'une base légale insuffisante ou ne pouvant être traitées ultérieurement car elles ne sont pas pertinentes pour la mission soient également enregistrées. Ce risque doit être traité de manière appropriée par le Service Actions dans le cyberspace et dans l'espace électromagnétique (ACEM), qui effectue responsablement la reconnaissance des câbles pour le compte du Service de renseignement de la Confédération (SRC).

Afin de déterminer si les différentes étapes du stockage des données et le tri des données appliqué aux bases de données réduisent effectivement le risque, l'autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens) a décidé, dans son plan d'audit 2025, d'examiner l'efficacité, l'adéquation et la légalité du stockage et du tri des données dans le cadre de la reconnaissance par câble.

Il s'est avéré que le service ACEM atteint l'objectif visé grâce à un processus en cascade qui va de la saisie des flux de signaux jusqu'aux résultats finaux du stockage des données. À chaque étape, des critères d'exclusion (appelés « *blacklists* ») ou des filtres positives (appelés « *whitelists* ») sont utilisés pour le tri des données, qui réduisent progressivement le stock de données brutes à chaque niveau du traitement jusqu'à ce qu'il ne reste plus que des données licites et irréprochables pour l'analyse. L'AS-Rens est parvenue à la conclusion que la manière dont les données sont réduites peut être considérée comme efficace et appropriée. Elle n'a pas non plus constaté que le service collecte systématiquement, au moyen de la surveillance des câbles, des données qu'il n'est pas autorisé à collecter d'un point de vue juridique ou qui ne correspondent pas à une mission du SRC.

Les données collectées et traitées par le service ACEM sont toutefois soumises aux règles de protection des données telles qu'elles sont définies dans la nouvelle loi sur la protection des données. Bien que les principes de la protection des données soient reconnus, l'AS-

Rens a recommandé d'examiner si des mesures supplémentaires sont nécessaires en raison des modifications apportées à la nouvelle loi sur la protection des données de 2023.